

ARRÊTÉ DU MAIRE 2022-202

Le Maire de la Ville de TINQUEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.1,

Vu la nécessité d'interdire le stationnement et l'arrêt sur la chaussée et les trottoirs avenue Gabriel Péri et rue Bir Hakeim à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de mettre en place un stationnement interdit à hauteur du n°2 jusqu'au 6 ter de l'avenue Gabriel Péri, à hauteur du n°17 de l'avenue Gabriel Péri et du n°1 au n°7 de la rue Bir Hakeim à Tinquex,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du 18 juillet 2022, le stationnement et l'arrêt sur la chaussée et les trottoirs de tous les véhicules seront strictement interdits à hauteur du n°2 jusqu'au 6 ter de l'avenue Gabriel Péri, à hauteur du n°17 de l'avenue Gabriel Péri et du n°1 au n°7 de la rue Bir Hakeim à Tinquex.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par la pose de panneaux réglementaires de type B6d, qui seront implantés à l'endroit susvisé.

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Sous – Préfet de Reims,
Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant de la CRS 33,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale.

Fait à TINQUEUX, le 11 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNE